

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation :
25/03/2026

Date de l'affichage :
25/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Philippe Baillot,
Véronique Boniface, Christian Carteyrade, Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie
Dominguez, Léna Foulon, Carine Hanna, Fabian Herrero, Didier Lebois, Kati Moulet, Gaël
Santucci, Tricou Sébastien, Isabelle Pinon, Philippe Tranchant, Laurent Michel
Procuration : Madame Karine Dupont Donne procuration à Madame Lydia Demunck

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Monsieur Fabian Herrero

Délibération n°D2026_18 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Monsieur Baillot expose :

1 – Création et composition du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard :

Il résulte de la la fusion du Syndicat mixte à cadre départemental d'électricité avec les SIE Vistre et Région
d'Uzès.

Chaque commune désigne pour la représenter au sein du collège électoral auquel elle est rattachée deux
représentants titulaires et deux représentants suppléants. Chaque collège électoral désignera en son sein, en
fonction du nombre de communes qui le compose et d'habitants qu'il comprend, les délégués chargés de
siéger au Comité syndical.

Le Comité syndical est composé de 63 délégués élus pour représenter les 11 collèges du département. Il se
réunit en général 4 fois par an notamment pour débattre des orientations du Syndicat et voter le budget.

2 – Les missions du Syndicat :

Il exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, en qualité
d'autorité concédante, conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT.

Il exerce également la compétence de maîtrise d'ouvrage des travaux de :

- Investissement sur le réseau public de distribution d'électricité,
- Installation de productions d'électricité de proximité,
- Premier établissement et entretien d'infrastructures d'enfouissements coordonnés des réseaux
d'électricité et de télécommunications,
- Premier établissement, extension et travaux des réseaux d'éclairage public et de signalisation
lumineuse tricolore.

Il est autorisé à assurer diverses prestations complémentaires telles que définies dans les statuts de
l'établissement, sur demande des collectivités membres.

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas procéder aux désignations des membres du
SMEG au scrutin secret selon les disposition de l'article L2121-20 du CGCT.

Liste A : 2 Délégués titulaires : **Lydia Demunck, Didier Lebois**

2 Délégués suppléants : **Christian Carteyrade, Philippe Baillot**

Résultat du vote :

Nombre de votants : 19

Vote nul : 0

Exprimés : 0

Liste A : 19 voix

Sont élus : 2 Délégués titulaires : Lydia Demunck, Didier Lebois

2 Délégués suppléants : Christian Carteyrade, Philippe Baillot

Le secrétaire de séance



Le Maire, André BRUNDU

